

## Une meilleure information des bénéficiaires désignés

Lors de ces derniers mois, la presse s'est largement fait écho du phénomène des « contrats en déshérence ». La loi du 15 décembre 2005 a instauré de nouvelles règles qui améliorent le sort de ces contrats : au programme, de nouvelles obligations pour l'assureur et la possibilité pour toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par l'assuré décédé.



### De nouvelles obligations pour les assureurs

Mais d'abord, qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ? Il s'agit d'un contrat dont les bénéficiaires ne réclament pas le bénéfice, pour la simple raison qu'ils en ignorent l'existence. Jusqu'à présent, les assureurs n'avaient aucune obligation de rechercher les bénéficiaires à la suite du décès d'un assuré. Il en est autrement

aujourd'hui puisqu'aux termes de l'article L132-8 du Code des Assurances, l'assureur est tenu de rechercher et de contacter le(s) bénéficiaire(s) dès lors qu'il a connaissance du décès de son assuré.

### Une meilleure protection pour les bénéficiaires

C'est l'une des mesures phare de la nouvelle loi : toute personne peut

désormais demander à être informée de l'existence d'un contrat d'assurance vie souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Pour cela, une structure unique chargée de centraliser les demandes de recherche des bénéficiaires est créée : l'AGIRA. Cet organisme transmet les demandes aux assureurs dans un délai de 15 jours.

Si le demandeur est effectivement bénéficiaire, l'assureur concerné l'en informera dans un délai d'un mois. ■

#### BIEN GÉRER SA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE : NOS CONSEILS

Les dispositions ci-dessus font partie intégrante de nos engagements de service et de conseil. Depuis de nombreuses années déjà, nous sensibilisons nos adhérents sur l'importance de la clause bénéficiaire. En effet, la rédaction doit être soignée, actualisée en cours de contrat, et ne pas laisser place à l'interprétation.

Nos services mettent tout en œuvre pour vous accompagner dans la bonne rédaction de votre clause afin qu'au jour du décès, la liquidation des capitaux exigibles s'effectue conformément à vos volontés et sans problème d'identification des bénéficiaires désignés.

#### OU ÉCRIRE ?

**AGIRA**  
**Recherche des bénéficiaires**  
**en cas de décès**  
**1 rue Jules Lefebvre**  
**75 431 PARIS cedex 09**